

AGREMENT des MG

Présentation Générale

Octobre 2011

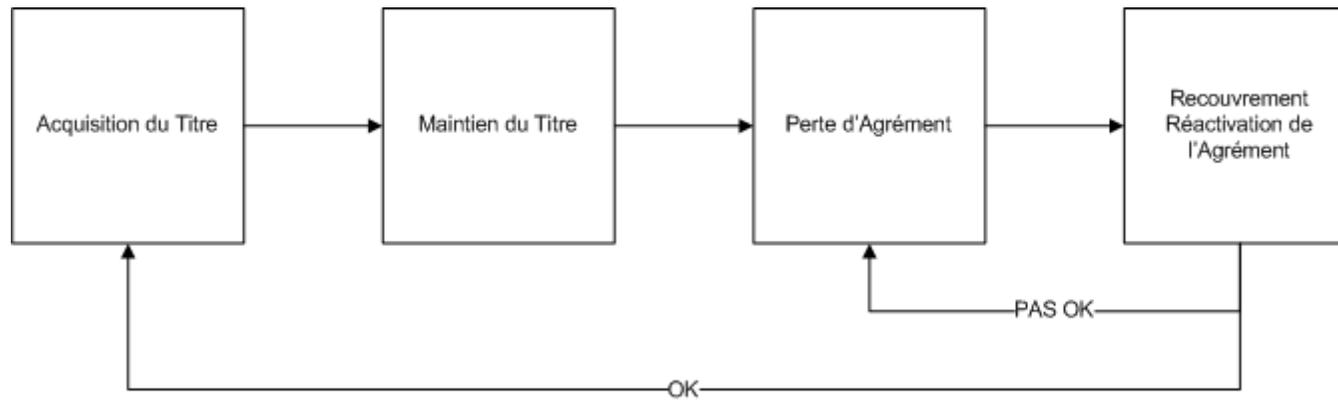


Bases juridiques

- AR 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes (annexe 1)
 - AM 1^{er} mars 2010 fixant les critères d'agrément spécifique des MG (annexe 2)
 - AR 10 février 2008 modifiant l'AR du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes (annexe 3)
 - Projet* d'AM fixant les conditions de réactivation et du recouvrement de l'agrément comme MG, visées à l'article 27bis de l'arrêté royal du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes (annexe 4)
 - Projet* d'AM fixant les conditions auxquelles il peut être dérogé aux critères d'agrément des MG (annexe 5)
 - Projet* d'AM modifiant l'AM du 1^{er} mars 2010 fixant les critères d'agrément des MG (annexe 6)
 - Projet* de Circulaire Ministérielle précisant l'interprétation des critères de maintien de l'agrément et le titre professionnel de MG visées dans l'article 10 de l'AM du 1^{er} mars 2010 fixant les critères d'agrément des MG (annexe 7)
 - Projet d'AM modifiant l'AM du 17 juillet 2009 fixant les activités médicales du candidat MG, durant les périodes de stage auprès d'un maître de stage agréé, dans le cadre de la formation spécifique en MG (annexe 8)
- * Les Projets de texte ont été approuvés par le Conseil Supérieur le 8 septembre 2011



Processus général



Acquisition du Titre

- Base juridique : AM 1/3/2010 (Annexe 2)
- Contrats :
 - MG
 - Maître de Stage
 - Coupole
- Dérogations : Projet d'AM (Annexe 5) spécifique pour
 - Recherche en MG
 - Coopération
 - MG d'autres pays UE
- Conditions des Stages : Projet AM (Annexe 8)



Acquisition du Titre

- Documents à joindre à la demande :
 - Le carnet de stage de la dernière année de formation
 - Le rapport de stage personnel pour ma dernière année
 - Le rapport final du maître de stage responsable des séminaires assurant l'accompagnement pédagogique des stages (A.M. du 1/03/2010, art 5)
 - Le rapport personnel du (des) maître(s) de stage médecin(s) généraliste(s) agréé(s) chez qui la formation a été effectuée la dernière année
 - Le(s) rapport(s) personnel(s) du(des) maîtres de stage agréé(s) du(des) services(s) hospitalier(s) agréé(s) où la formation a été effectuée la dernière année
 - Une attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des Médecins datant de moins de 3 mois
 - L'attestation du responsable du rôle de garde du cercle local précisant le nombre d'heures de garde effectué lors de la dernière année de stage chez un (des) maître(s) de stage médecin(s) généraliste(s) (A.M. du 1/03/2010, art 7)
 - L'attestation de réussite d'un Master Complémentaire de Médecine Générale
- Demande à adresser **par lettre recommandée** à la commission d'agrément des médecins généralistes (Annexe 11)
- La commission d'agrément se réunit tous les 3^{ème} mercredi de chaque mois.



Maintien du Titre

- Base juridique : AM 1/3/2010 (Annexe 2)
- Conditions :
 - Satisfaire aux 10 critères de l'AM du 1/3/2010
 - Surveillance de 4 indices
 - Minimum 500 contacts-patients (cfr Annexe 9)
 - DMG
 - Gardes
 - Formation Continue
- Date de démarrage des compteurs : 1/3/2010



Perte de l'Agrément

- Base juridique :
 - AR du 10 février 2008 (Annexe 3)
 - Projet d'AM fixant les conditions de réactivation et du recouvrement de l'agrément comme MG, visées à l'article 27bis de l'arrêté royal du 21 avril 1983 ?? (Annexe 4)
- Critères :
 - Non respect des indices
 - Demande de suspension
 - Demande de renoncement
 - Abandon d'activité curative, préventive, palliative



Recouvrement – Réactivation de l'Agrément

- Base juridique : Projet AM fixant les conditions de réactivation et du recouvrement de l'agrément (Annexe 5)
- Si abandon de l'activité curative, préventive, palliative
 - Moins de 5 ans : recouvrement, réactivation de l'agrément FACILE
 - Plus de 5 ans : recouvrement, réactivation de l'agrément plus DIFFICILE
- Si recouvrement, réactivation de l'agrément pas possible, recherche de voies alternatives (cfr Annexe 10):
 - Médecins d'institution
 - Médecins de garde
 - Médecins pour toxicomanes
 - ...

